





Bordereau de signature

ARR2019_0129



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE / ANIMATION
REF : CV / ND

ARR2019_ 0129

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE SPECTACLE « LES TROIS MOUSQUETAIRES » DANS LE CADRE DU FESTIVAL PAR HAS'ART, ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LES 8 ET 11 JUILLET 2019.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n° ARR2018_0155 du 06 juillet 2018 portant règlement de mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux de Noisiel,

VU la demande d'autorisation d'occuper l'espace public de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'organisation d'un spectacle accueilli dans le cadre du Festival par Has'Art à Noisiel,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Pour les répétitions et la représentation du spectacle de rue « Les 3 mousquetaires - saison 2 », qui se dérouleront le 8 juillet de 10h à 13h, de 14h à 18h puis de 19h à 21h30 et le 11 juillet de 14h à 22h, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, représentée par M. Gilles Bord, Vice-président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire, est autorisée à :

- occuper temporairement la salle « Planas » et le hall de la mairie pour l'accueil et le jeu des artistes,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2019_

0123

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE SPECTACLE « LES TROIS MOUSQUETAIRES » DANS LE CADRE DU FESTIVAL PAR HAS'ART, ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LES 8 ET 11 JUILLET 2019.

- occuper temporairement le bas de la place Emile Menier pour y accueillir le public et une partie de la représentation,
- occuper temporairement le parking privé de la mairie pour y accueillir le public et une partie de la représentation,
- occuper temporairement le jardin extérieur devant la façade de la Maison départementale des Solidarités, située Grande Allée des impressionnistes, pour y accueillir le public et une partie de la représentation,

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

Article 3 : la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne est autorisée à afficher toute publication relative à cette manifestation, d'apposer à l'entrée de la cité Emier une signalétique indiquant l'accueil de la manifestation et le parking.

Article 4 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 5 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 7 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° 2019-0123

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE SPECTACLE « LES TROIS MOUSQUETAIRES » DANS LE CADRE DU FESTIVAL PAR HAS'ART, ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, LES 8 ET 11 JUILLET 2019.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/07/2019

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	08 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	08 JUIL. 2019
Notifié le	08 JUIL. 2019
Publié au RAA le	08 JUIL. 2019

